

Comité Local d'Information et de Concertation

Tricastin – Pierrelatte (26)

Réunion du 9 décembre 2011 à 15 heures Maison des Services Publics de
Montélimar

Liste des participants

Collège « administrations »

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)

UT26 de la DIRECCTE ;

ASN Lyon ;

Mme Céline DAUJAN – Inspecteur des installations classées

M. André CHEVASSUS ROSSET – cellule risques

M. ANDRE Daniel - Lieutenant au Service de Préviation Groupement Sud Montélimar Etat-Major ;

M. KAPP - Directeur adjoint

Mme BARBARIN Sandrine - Inspectrice du travail

Mme DELRIVE Laurence - Inspecteur

Collège « collectivités territoriales »

Commune de Saint Paul Trois Châteaux
Conseil général de la Drôme
Commune de Pierrelatte

M. LOVERINI Adjoint au maire

Mme REME-PIC Anne-Marie

M. DURAND Guy - 1^{er} adjoint de la mairie

Collège « exploitants »

AREVA ;
AREVA ;
AREVA NC ;
COMURHEX.
SODEREC
CHSCT AREVA NC
CHSCT AREVA NC
CHSCT COMURHEX
CHSCT Eurodif
SODEREC

M. PETIT Jany

M. CREST Gilles

M. GIRARD Vincent

M. FELEDZIAK Davis

M. PLANEILLE - Responsable QSE

M. FERNANDEZ Thierry

Mme BERAUD Michèle

M. PERROT Jacques

M. BONNEVIDE Hervé

M. ANGUILA Emmanuel - chimiste, délégué du personnel

Collège « riverains »

Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

M. René ROUX

Assistaient également à la réunion :

Société Bureau Veritas, soutien au secrétariat du CLIC

Madame VANYWAEDE Marion

Absents excusés

Monsieur GUILLAUME Didier - Président du Conseil Général de la Drôme ;

M. ANTOINE - SIDPC

Monsieur SYLVESTRE - Maire de Bollène ;

Références: Code de l'environnement

Arrêté préfectoral n°09-5619 et SI 2009-12-07-PREF du 7 décembre 2009

Ordre du jour :

- Approbation du CR de la réunion de l'année précédente ;
- Présentation de l'avancement de la démarche PPRT pour le Tricastin ;
- Présentation du bilan des actions en matière de prévention des risques des exploitants ;
- Point sur les projets en cours (SODEREC et COMURHEX) ;

- Questions diverses.

Nota : Les diapositives présentées par les industriels comme par la DREAL seront mises en ligne sur le site <http://www.pprtrhonealpes.com/> pour libre consultation.

Déroulement de la réunion :

Madame REME-PIC, présidente de la CLIC, démarre la réunion.

- Approbation du CR de la réunion de l'année précédente (6 novembre 2010) :
Sans observation ni commentaire d'aucun membre du CLIC, le compte-rendu est approuvé.

- Avancement de la démarche PPRT du Tricastin :

Madame DAUJAN prend la parole pour la présentation.

Elle débute en rappelant la situation lors de la réunion précédente, dans laquelle les incertitudes suivantes restaient :

- Révision de l'étude de dangers COMURHEX sur l'atelier de trifluorure de chlore (structure 600) reçue en octobre 2010 ;
- Révision de l'étude de dangers AREVA NC de septembre 2010 ;
- Intégration des éléments de la demande d'autorisation de SODEREC à l'issue de la procédure.

Le PPRT a depuis été prescrit par arrêté du 4 mars 2011, arrêtant le périmètre d'étude. Il y a donc 18 mois de délai, mais il n'est pas certain de pouvoir le tenir malheureusement au vu de l'avancement de la situation à ce jour.

La DREAL a consulté COMURHEX et AREVA NC concernant la définition de la zone grisée puisque c'est une plateforme intégrée donc une emprise non unique.

Chacune des sociétés a souhaité définir la zone grisée sur le contour rapproché des installations.

A noter : le stockage de propane ne sera pas pris en compte dans la zone grisée en raison de son arrêt dans les 5 ans à venir.

Madame DAUJAN présente donc la zone grisée pour l'instant non-officielle et du périmètre d'étude, précisant qu'une partie de la plateforme sera concernée par le zonage d'aléa puisque non incluse dans la zone grisée.

Concernant la cartographie des aléas pour SODEREC, l'autorisation pour les nouvelles activités demandées leur a été accordée, et les phénomènes dangereux ont donc été intégrés à l'étude.

Suite à la révision de l'EDD de COMURHEX concernant l'atelier trifluorure de Chlore, se pose aujourd'hui la question de la validité du périmètre d'étude, notamment à cause de la démarche de détermination des seuils toxicologiques.

Suivant la réponse de l'industriel au courrier préfectoral leur ayant été adressé le 19 octobre dernier, la cartographie évoluera et sera stabilisée et une réunion des POA sera organisée pour la leur présenter. Madame DAUJAN espère voir se tenir la réunion avec les POA courant premier semestre/trimestre 2012.

Monsieur LOVERINI souhaiterait savoir si l'évolution possible du périmètre d'étude va vers un agrandissement potentiel de la zone de danger ?

Madame DAUJAN acquiesce.

Monsieur PETIT fait remarquer qu'aujourd'hui la zone des aléas dépasse de peu l'emprise de la plateforme.

Monsieur ANDRE s'inquiète de la situation de GERFLOR qui doit réaliser son plan ETARE l'année prochaine. Il se demande si les zones d'aléas pourraient impliquer cette société.

Madame DAUJAN explique qu'en effet, il pourrait y avoir des besoins de mesures de confinement sur leur bâtiment.

A ce propos, Madame BARBARIN demande comment sont informés les employeurs des sociétés concernées par de telles mesures.

Monsieur CHEVASSUS explique qu'en cas de changement d'occupant, il y a l'IAL (Information Acquéreur Locataire), c'est-à-dire que le propriétaire a le devoir d'expliquer au nouvel occupant (propriétaire ou locataire) les particularités du bâtiment engendrées notamment par cette démarche PPRT. S'il n'y a pas de mutation d'occupant des bâtiments,

c'est lors de l'approbation du PPRT que les employeurs seront informés. Il y aura également en amont les réunions publiques d'information, qui sont en général juste avant l'enquête publique pour présenter tout ce qui sera prévu.

Madame BARBARIN demande si l'information ne peut pas être donnée avant, parce que certaines entreprises n'ont pas une situation financière permettant de prendre rapidement de telles mesures.

Madame DAUJAN acquiesce, une réunion spécifique peut être envisagée, mais c'est à l'heure actuelle prématuré puisque la carte des aléas n'est pas encore finalisée.

Monsieur PERROT demande si à ce jour, les résultats de l'atelier de trifluorure de chlore ont été pris en compte ?

Madame DAUJAN répond par l'affirmative, précisant qu'il s'agit encore des résultats d'origine et non ceux de la version révisée.

Remarque est faite que ce sera seulement une campagne pour le CIF3, et s'ensuivra un transfert du CIF3 vers Eurodif. Est-ce que cette situation est prise en compte ?

Madame DAUJAN explique qu'en effet, un scénario de rupture lors du transport a été pris en compte. Pour la campagne, la réglementation nationale dit qu'on peut exclure des scénarios s'il y a engagement de l'industriel pour un arrêt sous 5 ans à partir de la prescription ou de l'approbation du PPRT (date à prendre en compte à vérifier).

Monsieur PETIT explique que le CIF3 ne servira plus d'ici à l'arrêt des installations que pour les phases de « rinçage » des installations d'EURODIF. Aujourd'hui, l'ambition d'AREVA est de finir cette activité de « rinçage » avant 2015. Seules subsistent pour l'instant des incertitudes, notamment administratives. S'il y a dérapage, ce délai pourrait être menacé de dépassement de quelques semaines ou mois, d'où la difficulté de s'engager sur les cinq ans. Si la DREAL pouvait confirmer la date à partir de laquelle l'arrêt doit être effectif, AREVA pourrait revoir la nature de sa réponse.

Monsieur PERROT précise que ce stockage de CIF3 sera transféré vers Eurodif et y restera. Sera-t-il pris en compte comme tel ?

Madame DAUJAN explique que non car Eurodif est classé Seveso seuil bas donc ne peut être inclus dans le PPRT. Ce sont les limites de l'outil PPRT.

Madame BARBARIN demande si ces nouvelles quantités de CIF3 ne feraient pas franchir le seuil de Seveso Seuil haut.

Monsieur FELEDZIAK répond que non, puisque ce sera le flux et non la quantité stockée qui évoluera, donc cela n'engendrera pas le dépassement du seuil bas.

Madame DELRIVE complète ce que Madame DAUJAN a dit, effectivement pour l'instant, pas d'outils pour les établissements nucléaires de base tels que les PPRT, c'est-à-dire agissant sur le bâti existant. Cependant, toute évolution notable de phénomènes dangereux et autres est portée à connaissance de Monsieur le Préfet, qui transmettra aux mairies concernées pour prise des mesures de maîtrise de l'urbanisme particulières si besoin.

Madame REME-PIC s'interroge sur la petite zone ne faisant pas partie de périmètre entre Soderec et la plateforme. Pourquoi garder cette bande ?

Madame DAUJAN explique ce sont le résultat des calculs. Le périmètre d'étude étant désormais figé, il n'est donc plus possible de le modifier pour inclure cette partie.

Monsieur PERROT fait remarquer que sont incluses dans le périmètre d'étude de Soderec la base Intermarché et les usines alentours.

Monsieur CHEVASSUS et Madame DAUJAN précise que les habitations au même titre que les industriels sont impactés et auront, à la hauteur des besoins, à mettre en place une protection pour les habitants et usagers du périmètre. Ceci pourra être fait en termes de protection du bâti ou de limitation des usages.

Monsieur CHEVASSUS rebondit sur le sujet et explique que selon lui, la zone grisée de la plateforme devrait en réalité la prendre en compte en totalité, parce que le règlement ne trouvera pas de solution pour pouvoir autoriser les activités de la plateforme qui ne seraient pas dans la zone grisée (par exemple, pas d'autorisation possible pour la construction de nouvelles INB). L'interprétation du texte serait à vérifier, car Monsieur PETIT explique qu'à

priori, réglementer les activités sauf celles en lien avec l'industriel à l'origine du PPRT pourrait être possible selon l'interprétation de la réglementation.

Madame REME-PIC s'interroge également, si l'accident de Fukushima a changé beaucoup de choses dans le nucléaire comme vu dans la réunion CLIGEET du site le matin de cette réunion, pourquoi n'y a-t-il pas les mêmes impacts pour les installations classées ?

Madame DELRIVE confirme que dans le cadre des suites de Fukushima, il y aura effectivement des mesures prises d'ici la fin de l'année découlant directement de cet accident, notamment du point de vue de l'aléa sismique mais pas seulement.

Madame DAUJAN reprend en insistant : il est certain que si cette zone grisée est maintenue, le PPRT réglementera également les installations de la plateforme.

Monsieur CHEVASSUS poursuit en expliquant que le problème est surtout que le recensement des enjeux doit être fait hors de la zone grisée. Le règlement du PPRT n'est alors vraiment pas adapté à cette plateforme. Cela pourrait également aller à l'encontre des activités de cette dernière, qui est particulière, clairement à cause de la présence des INB si proches.

Un participant demande quelles seront les mesures dans la zone grisée ?

Monsieur CHEVASSUS explique que le PPRT ne prescrit rien dans la zone grisée, cette zone dépend alors des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Madame BARBARIN demande quelle serait alors la situation de SODEREC. Monsieur CHEVASSUS explique que leur zone grisée correspond à leur limite de site.

Madame BARBARIN demande alors ce qui pourrait être décidé dans leur périmètre d'étude, hors de la zone grisée.

Monsieur CHEVASSUS lui répond que ce pourrait être des mesures de délaissement, d'expropriation ou autre, une fois que serait confirmé l'aléa auquel les différents enjeux sont soumis. A priori il y aurait un aléa fort, donc le principe d'interdiction serait mis en œuvre sur les installations futures. Sur les installations existantes, ce serait des mesures de délaissement qui seraient adoptées mais ce qui est rare pour les activités, donc des mesures physiques pour instaurer une salle de confinement dans les locaux industriels seraient plutôt envisagées.

Madame BARBARIN explique que le secteur est en construction, beaucoup de sociétés sont en train de naître et les véhicules doivent passer devant SODEREC pour accéder à ces terrains.

Madame DAUJAN prend la parole pour expliquer qu'il y a eu des recommandations émises lorsque les permis de construire leur ont été présentés. A chaque cas de permis de construire, le projet était conforme avec la démarche PPRT.

Concernant le passage sur la voie devant Soderec, Monsieur CHEVASSUS précise que des recommandations pourraient être émises pour la qualité de la route au titre du PPRT. Les usages peuvent en effet être réglementés.

Monsieur PERROT demande si le périmètre d'étude de la plateforme a été établi en fonction d'une dispersion toxique et du phénomène de surpression (ondes de choc).

Madame DAUJAN répond que les scénarios de surpression ont été enlevés du PPRT à la suite de la décision d'arrêt de l'activité qui provoquait ces scénarios (stockage de propane). Le CIF3 ne provoque pas de surpression non plus. Ce sont donc les phénomènes dangereux de dispersion toxique qui ont été dimensionnants.

Madame DAUJAN explique que toute l'année 2012 consistera donc à confirmer les points discutés ci-dessus pour affiner l'étude. Elle a comme objectif de pouvoir présenter à la prochaine réunion un PPRT et son règlement quasiment finalisé. Une ou deux réunions avec les POA seront organisées pour avancer de concert.

Monsieur PERROT rappelle la demande pour que les salariés puissent participer et être intégrés au POA. Cela avait été acté l'année dernière et est aujourd'hui confirmé. Un représentant devra être désigné.

- Bilan des actions réalisées pour la prévention des risques ;

Soderec :

La présentation est faite par Monsieur PLANEILLE.

Actions réalisées pour la prévention des risques :

- Finalisation de l'installation de détection de niveau haut sur toutes les cuves de fabrication ;
- Réfection complète des vannes et tuyauteries au poste de dépotage ;
- Installation d'un disconnecteur sur le réseau d'eau.

Audits :

Quatre remarques lors de l'audit interne.

7 remarques en 2010 et 7 remarques en 2011 lors des inspections DREAL.

Accidents :

Pas d'accident en 2010, 7 Fiches incidents (contre 19 en 2009) dont deux sérieux : une erreur de connexion sur une citerne ferroviaire et une citerne arrivée sur le site en étant sous pression.

Madame BARBARIN demande quel équipement de protection est prévu pour cette possibilité d'erreur de connexion.

Tout salarié est habillé avec la combinaison de protection intégrale et a des chaussures de sécurité. Pour les opérations de connexion, ils sont équipés de casque intégral de protection et gants anti-acide. Il est précisé que pour mettre la pompe en route, ils le font d'un panneau de contrôle situé loin de l'endroit et donc les équipements sont enlevés.

POI :

Le scénario du POI a été la fuite sur une cuve d'HF 70% (simulé avec des fumigènes) : 12 minutes pour s'équiper, 6 minutes de temps d'intervention.

Quatre actions correctives suite à cela sont déterminées:

- Etudier la possibilité d'arrêter la sirène incendie à cause de la difficulté à téléphoner avec la pollution sonore au bâtiment administratif ;
- Déplacer le téléphone direct SDIS ;
- Modifier la fiche d'appel SDIS ;
- Installer une station météo pour l'usine et le bâtiment administratif car le vent était trop faible pour faire flotter le drapeau. Il était donc impossible de voir le sens du vent.

Concernant l'environnement :

- 1 anomalie en 2010 (concernant le filtre particulaire) pour laquelle deux actions correctives ont été mises en place (modification de la périodicité de contrôle et de changement du filtre) ;
- 1 anomalie en 2011 : augmentation d'émission d'HF particulaire. Une action corrective a été mise en place : la consigne de l'alarme de pH bas a été remontée à 7,5 au lieu de 7 pour pouvoir anticiper.

Concernant la réglementation :

Soderec a été autorisé pour la nouvelle activité de stockage des bouteilles et fûts à pression par arrêté préfectoral du 23 mai 2011. Les travaux commenceront en janvier 2012.

Une diapositive rappelle la localisation du nouveau projet et des activités du site.

AREVA :

Monsieur PETIT commence par un rappel des activités, des risques rencontrés sur le site et des Taux de Fréquence et Gravité des accidents du travail.

Concernant la synthèse du Système de Gestion de la Sécurité :

Suite à Fukushima, une étude « stress test » a été réalisée sur la totalité du site, alors qu'à l'origine ce n'était une demande que pour les INB. Les résultats ont été communiqués à l'ASN, copie à la DREAL.

Monsieur FELEDZIAK continue avec la présentation de l'organigramme du site.

Plus de 80% du personnel ont eu une ou des formations en matière d'environnement, qualité, sûreté ou sécurité.

Concernant l'identification des risques majeurs, un nouvel arrêté préfectoral a été émis en juillet 2010 pour les installations de COMURHEX et l'établissement a transmis en octobre la mise à jour de l'EDD concernant le CIF3, qui soulève donc des questions comme vu plus tôt dans la réunion.

Monsieur PETIT fait une parenthèse sur les mesures prises pour protéger le cours d'eau la Gaffière.

Messieurs PERROT et BONNEVIDE s'interrogent par rapport au taux de TCE. Monsieur PETIT explique qu'ils sont autorisés pour rejeter jusqu'à 35 kg d'uranium par an et pour l'instant, la réalité correspond exactement à la prévision.

Aujourd'hui, pas de différence entre ce qui est pris dans la Gaffière et ce qui lui est rejeté en sortie de site. A ce jour, la conception des installations permet de préserver la Gaffière et également la nappe (80m³/h pompé : il est précisé que ce débit n'abaisse pas son niveau).

Concernant les EIPS :

Seule une défaillance de détecteur de fumée a été constatée sur l'ensemble du site.

La liste des documents mis à jour ou créés est présentée.

Des consignes provisoires permettant de gérer des situations dégradées ou des essais ont également été créées.

117 demandes d'autorisation de modifications ont été instruites en 2010.

Monsieur FELEDZIAK présente les investissements réalisés :

- pour la protection de l'air (268 k€) ;
- pour la protection de l'eau (967 k€) ;
- pour la sécurité industrielle (1 179 k€).

Concernant la finalisation des travaux ATEX citée dans les travaux pour la sécurité industrielle, Madame BARBARIN demande si aujourd'hui, tous les employés sont formés au risque ATEX.

Monsieur PERROT répond au titre des salariés : tous les salariés sont au moins sensibilisés au risque ATEX ; seuls ceux qui ont à travailler dans les zones concernées sont formés.

Sont présentés ensuite les différents exercices POI qui s'effectuent en coordination avec la totalité de la plateforme.

Madame DAUJAN demande si Soderec est parfois inclus dans ces exercices. Monsieur PLANEILLE explique qu'ils reçoivent les appels et les fax d'information.

Madame BARBARIN interroge Soderec pour savoir si maintenant la sirène s'entend de leur site, puisque ce n'était pas le cas avant. Monsieur PLANEILLE acquiesce, sauf en cas de fort Mistral précise-t-il.

Monsieur BONNEVIDE précise que lors de l'exercice du 3 novembre, lui a été prévenu mais pas Monsieur PERROT. Monsieur FELEDZIAK répète qu'en effet, le nouvel ingénieur en poste organisant l'exercice a omis de prévenir cet intervenant mais cela avait déjà été remarqué et pris en compte pour les prochains exercices.

Accidents :

16 évènements en 2010 (détails dans la présentation disponible sur internet comme indiqué en début de compte-rendu).

Audits et inspections :

- 9 inspections et audits de la part de l'ASN et la DREAL sur plusieurs thématiques différentes ;
- 5 audits internes AREVA (système D3SE) ;
- 1 audit du SGS extérieur ;
- 1 audit de certification du Système de Management Intégré (triple certification) ;
- 10 contrôles internes au site.

Monsieur FELEDZIAK présente ensuite les conclusions de la revue de Direction : 6 actions de progrès étaient planifiées pour 2011

Madame BARBARIN s'étonne que l'incident qui s'est déroulé le 4 août dernier ne soit pas reporté.

Monsieur FELEDZIAK précise que ce n'était pas en 2010 donc pas présenté ici, mais un bilan peut être fait. Le contexte était le suivant :

Une découpe d'un calorifuge lors d'une opération de désamiantage a été faite à la scie sabre. Lors de cette opération, l'intervenant extérieur a percé une petite canalisation entraînant une fuite d'ammoniac.

Madame BARBARIN précise : - Un plan de prévention a été établi mais il était largement incomplet et n'offrait donc pas les moyens nécessaires en matière de prévention des risques.

- L'opération n'était prévue ni au plan de retrait, ni dans le plan de prévention.

- La canalisation, connue des anciens salariés de l'établissement, n'est pas répertoriée : risque liée à la perte des connaissances du site.

Monsieur PETIT explique que selon les conventions du SGS, cet incident n'était pas dans l'année traitée ce jour donc l'analyse est en cours mais les conclusions ne sont pas encore disponibles.

Madame REME-PIC explique que malgré tout, les faits saillants semblent mériter une mention, pour introduire le sujet, même s'il sera traité à nouveau à la prochaine CLIC.

Monsieur PETIT est d'accord, et veillera désormais à ce que les événements de l'année en cours et l'actualité soient présentés lors des prochaines réunions.

Monsieur PERROT prend la parole pour appuyer la demande de Madame BARBARIN et identifie les problèmes (permis de travail, prévention, externalisation des compétences...) et conséquences que cet incident a eu ou aurait pu avoir pour l'entreprise et ses salariés.

La présentation de Monsieur FELEDZIAK reprend avec un point sur la nouvelle usine de conversion de Comurhex 2 et l'état d'avancement du chantier de construction.

Monsieur PETIT fait remarquer qu'au final, le nouveau stockage d'HF anhydre sera dans un bâtiment en dur avec la protection associée comme le requièrent les MTD (Meilleures Techniques Disponibles).

AREVA NC :

La présentation est faite par Monsieur GIRARD.

Il commence par un rappel de l'organigramme et du statut : l'usine W se situe à l'intérieur de l'INB 155.

100% du personnel a été formé à au moins un des quatre domaines : sécurité, sûreté, environnement et qualité.

Selon le même plan que précédemment, Monsieur GIRARD présente les actions réalisées pour la prévention de la sécurité. Les principales sont :

- Séparation des automates de sécurité des automates de conduite ;
- Mise en place et réalisation des tests d'étanchéité sur l'ensemble des rétentions de l'usine ;
- Mise en place de réunions de coordination lors des grands arrêts incluant les intervenants extérieurs ;
- Déploiement d'une formation de sûreté déclinée pour 90% des opérationnels d'AREVA NC Pierrelatte soit 400 personnes.

Audits et contrôles :

- 7 inspections de l'ASN selon différentes thématiques ;
- 9 contrôles internes (6 de 1er niveau et 3 de 2^{ème} niveau c'est-à-dire du groupe AREVA) ;
- Le bilan du SGS révèle 6 points satisfaisants contre 7 points d'amélioration qui étaient prévus pour 2011 ;

A noter ; Aujourd'hui, AREVA NC est à 76% de respect des engagements par rapport aux événements significatifs.

- 4 déclarations d'événements en 2010 (hors échelle, car de par sa situation au sein de l'INB donc pas de cotation selon l'échelle ARIA).

POI :

- 3 exercices de crise PUI « établissement » ont été réalisés ;
- 1 exercice national de crise ;
- D'autres exercices de moindre ampleur ont été effectués, notamment celui, hebdomadaire, avec l'équipe d'astreinte montante.

Du point de vue réglementaire :

La révision de l'EDD pour intégrer les conclusions de la tierce expertise est donc en cours et les projets de nouvelles prescriptions techniques de l'usine avancent également.

- Point sur les projets en cours (SODEREC et COMURHEX) ;

Madame DAUJAN ne souhaite pas revenir dessus, puisque cela a été fait de manière intégrée lors des présentations.

Aucune question diverse n'est posée. Madame REME-PIC remercie les participants et clôt la réunion.

La Présidente du CLIC Tricastin

Madame Anne-Marie REME-PIC

